



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Création d'un vrai statut pour les AED et pour les AESH

Question écrite n° 12850

Texte de la question

M. Michel Sala appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des assistants d'éducation (AED). Le Président de la République a annoncé la fusion des statuts des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des AED lors de la Conférence nationale sur le handicap, le 26 avril 2023, pour devenir « accompagnant à la réussite éducative » (ARE). Cette annonce, dont la mise en œuvre est prévue pour septembre 2024, marque un double mépris pour les AESH comme pour les AED, ces deux métiers étant complètement différents, de plus il y a un flou total sur les nouvelles missions attribuées à ces ARE. Ces deux professions sont très mal considérées et majoritairement exercées par des femmes, qui réclament depuis des années une reconnaissance par le statut et le salaire. Pourtant, les AESH sont des piliers indispensables de l'inclusion des élèves en situation de handicap, tandis que les AED remplissent des tâches très diverses et sont en première ligne dans la vie des établissements ainsi que dans la détection et la lutte contre le harcèlement scolaire. Puisqu'à la fois les tâches, les compétences, la formation et le rôle de ces salariés diffèrent, il s'agit bien de deux métiers distincts qui doivent être reconnus pour leurs compétences spécifiques. C'est pourquoi il l'interpelle sur la nécessaire création de deux statuts différenciés prenant en compte les caractéristiques spécifiques de ces deux professions indispensables au bon fonctionnement des établissements scolaires et demande à ce que ces futurs statuts soient construits en concertation avec les premiers concernés et les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sala](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12850

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 novembre 2023](#), page 10116

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)